



1

Bassin versant du Tarn-amont

SAGE, CLE et structure porteuse

Présentation des démarches de gestion concertée de l'eau, rôle de la CLE et articulation avec les collectivités territoriales

Novembre 2014

Anne Gély
Animatrice du SAGE Tarn-amont

Stéphanie Braud
Animatrice du contrat de rivière Tarn-amont

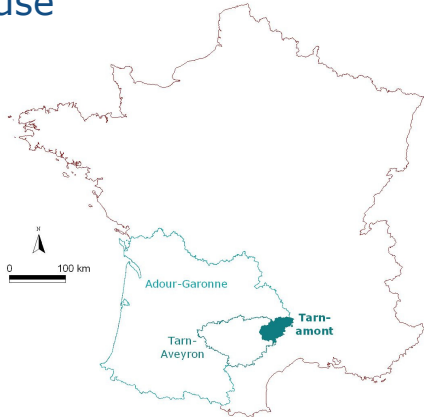


Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux

Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES



lozère
Département



Syndicat mixte
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

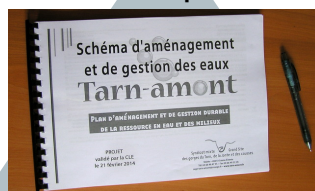
Grand Site

Le bassin versant du Tarn-amont fait l'objet d'un **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. Cette procédure, engagée à la fin des années 1990, a abouti à l'approbation d'une première version du SAGE Tarn-amont en juin 2005. Pour assurer sa mise en œuvre, un **contrat de rivière** a été signé en janvier 2011 pour 5 ans, sur le même périmètre que le SAGE. Le SAGE est aujourd'hui en phase de révision pour se mettre en conformité avec les textes européens et nationaux.

La mise en place d'un SAGE et d'un contrat de rivière sur un bassin versant implique une organisation particulière permettant une meilleure prise en compte, par l'ensemble des acteurs concernés, des enjeux de l'eau sur le territoire.

SAGE

Document de planification



CLE

Instance décisionnelle



Structure porteuse
Collectivité



Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014



Syndicat mixte Grand Site
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Sont automatiquement associés à un SAGE une **commission locale de l'eau (CLE)**, instance décisionnelle du SAGE et responsable de sa rédaction, de sa mise en œuvre, de son suivi et de sa révision, et une **structure porteuse**, collectivité maître d'ouvrage de l'animation de la CLE, en assurant son secrétariat et appliquant ses décisions notamment par le portage d'opérations (études, travaux, actions de communication).

De façon identique, sont systématiquement associées à un contrat de rivière un comité de rivière et une structure porteuse. Toutefois, sur le Tarn-amont, le SAGE et le contrat de rivière concernant le même périmètre, la CLE fait office de comité de rivière. La structure porteuse est également la même.

Il est important de comprendre l'articulation entre ces trois éléments structurants (SAGE ou contrat de rivière, CLE = comité de rivière, structure porteuse), objet des diapositives suivantes.

- Objectif : concilier développement du territoire et préservation des milieux aquatiques
- Document de planification de la politique locale de l'eau
- Portée juridique : PAGD opposable aux actes administratifs, règlement opposable aux tiers
- Mise en œuvre / outils opérationnels : contrat de milieux, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), défis territoriaux...



Un SAGE est un **document** de planification de la politique locale de l'eau. Son objectif est de concilier le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques. Il comporte deux parties principales : un **plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**, opposable aux actes administratifs, et un **règlement**, opposable aux tiers.

Un SAGE peut être mis en œuvre à l'aide de différents **outils opérationnels** : des contrats de milieux (par exemple : contrat de rivière), des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), etc.

État d'avancement des SAGE au niveau national

Bassin du Tarn-amont
*SAGE en phase
de révision*

Autres légendes

SAGE non démarré

SAGE en phase d'émergence

SAGE en phase d'instruction

SAGE en phase d'élaboration

SAGE en phase de mise en œuvre

Source : www.gesteau.eaufrance.fr – 15 octobre 2014

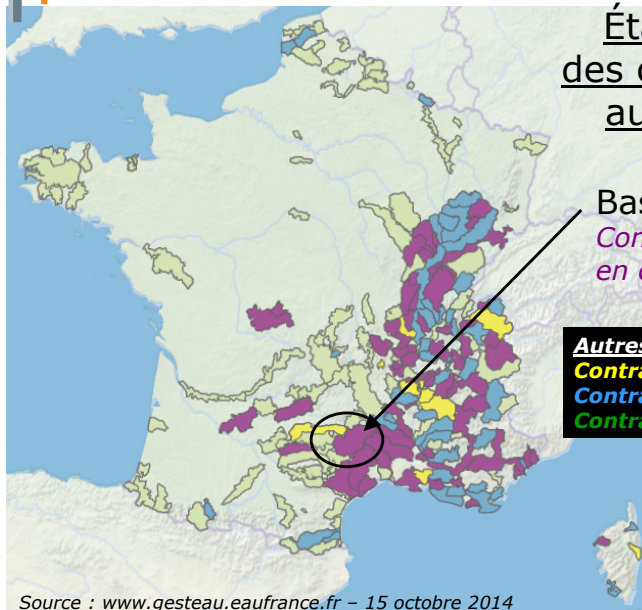
Sur le plan national, il existe de nombreuses démarches de type
« SAGE »...

État d'avancement
des contrats de milieux
au niveau national

Bassin du Tarn-amont
*Contrat de rivière signé
en cours d'exécution*

Autres légendes

Contrat en phase d'émergence
Contrat en phase d'élaboration
Contrat achevé



Source : www.gesteau.eaufrance.fr – 15 octobre 2014

... ainsi que de type « contrat de rivière ».

- Première version du SAGE en juin 2005
- Révision engagée en juin 2011
- Large concertation (commissions thématiques, comité technique, bureau de la CLE, comité de rédaction, CLE...)
- Projet de SAGE validé par la CLE le 21 février 2014
- Consultation, EP, approbation inter-préfectorale



Une première version du SAGE Tarn-amont a été approuvée par arrêté interpréfectoral en juin 2005. Après quelques années de mise en œuvre, le SAGE est entré en phase de révision pour se mettre en conformité avec la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2010-2015.

La révision du SAGE a été menée en large concertation par le biais de nombreuses réunions de travail. Le projet de SAGE a été validé par la CLE à l'unanimité le 21 février 2014 à Millau. La consultation des partenaires institutionnels (collectivités et établissements publics territoriaux, chambres consulaires) s'est déroulée de mi-mai à mi-septembre 2014.

En 2015, une enquête publique sera organisée. Le SAGE pourra ensuite être approuvé par arrêté interpréfectoral ; cette approbation devra intervenir avant la fin de l'année 2015. La mise en œuvre de la nouvelle version du SAGE sera lancée.

- PAGD, règlement et atlas cartographique
- Synthèse de l'état des lieux du Tarn-amont
 - Cours d'eau en bon état mais fragiles
 - Élément essentiel à notre cadre de vie (eau potable pour les populations humaines et animales)
 - Base de l'économie touristique du territoire
- 6 orientations
 - 21 objectifs
 - 53 dispositions
 - 142 mesures
 - 4 règles



Le projet de SAGE du Tarn-amont comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) (opposable aux actes administratifs), un règlement (opposable aux tiers) et un atlas cartographique. Une synthèse de l'état des lieux du bassin versant fait état de cours d'eau en bon voire très bon état mais vulnérables. Les cours d'eau du bassin constituent un élément essentiel du cadre de vie des populations et sont également la base de l'économie touristique du territoire.

Le projet de PAGD du SAGE Tarn-amont se présente en 6 orientations, correspondant aux enjeux majeurs du bassin, qui se déclinent ensuite en objectifs, dispositions et mesures. Le règlement comporte 4 articles.

SAGE : projet du Tarn-amont

I. Gouvernance





II. Ressource



III. Eaux souterraines

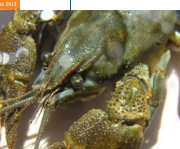



IV. Qualité




V. Milieux





VI. Aménagement




Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

RÉGION
MID-PYRÉNÉES

lozère
département

Syndicat mixte
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Grand Site

Orientation I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont

Orientation II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau

Orientation III. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques

Orientation IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau

Orientation V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Orientation VI. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

SAGE : projet du Tarn-amont

10






Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014

I. Gouvernance

A. Portage du SAGE

A1. Organisation

A2. Information de la CLE

B. Communication

B1. Sensibilisation

B2. Échange de données

B3. Accompagnement

C. Organisation des compétences

C1. Services publics

C2. Gestion des milieux






Orientation I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont

A. Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant

A1. Organiser le portage du SAGE (et de ses démarches associées) de façon durable à l'échelle du bassin versant

A1.1 Adapter le périmètre du SAGE du Tarn-amont aux limites naturelles

A1.2 Animer le SAGE dans le cadre d'une structure légitime sur le Tarn-amont

A1.3 Constituer la structure porteuse du SAGE

A2. Conforter le rôle de la CLE en tant qu'instance fixant le cadre de la politique locale de l'eau

A2.1 Informer la CLE des actualités et dossiers relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques

A2.2 Accroître les échanges autour de la CLE

B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

B1. Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau

B1.1 Valoriser les actions réalisées en faveur de l'eau et des milieux aquatiques

B1.2 Assurer une promotion du territoire respectueuse des milieux naturels

B1.3 Organiser et cibler la sensibilisation

B2. Faciliter l'échange d'informations et des données sur l'eau entre les gestionnaires

B2.1 Favoriser la mise à disposition des données sur l'eau

B2.2 Valoriser les connaissances scientifiques

B3. Accompagner les gestionnaires pour la mise en œuvre de démarches en faveur des milieux aquatiques

B3.1 Appuyer les porteurs de projets respectueux des milieux aquatiques

C. Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale

C1. Organiser les services publics de l'eau à une échelle pertinente et viable

C1.1 Rechercher les économies d'échelle et la mutualisation des moyens

C1.2 Professionnaliser les services publics de l'eau

C2. Optimiser l'échelle d'intervention pour la restauration et la gestion des milieux

C2.1 Organiser la réalisation des interventions de restauration et de gestion des milieux



Orientation II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau

D. Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux

D1. Développer le suivi quantitatif des cours d'eau et acquérir des connaissances sur les besoins hydrologiques locaux

D1.1 Structurer le suivi quantitatif local

D1.2 Améliorer les connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages

D2. Instaurer une gestion quantitative locale équilibrée de la ressource en eau

D2.1 Élaborer un plan de gestion local de la ressource en eau

D2.2 Prévenir les risques de déséquilibre liés aux nouveaux prélèvements

D2.3 Améliorer la gestion de crise

D2.4 Assurer une cohérence pour la gestion des prélèvements pour l'irrigation

D3. Développer les économies d'eau

D3.1 Mettre en place un plan concerté d'économies d'eau

D3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

D3.3 Envisager la tarification incitative

E. Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future

E1. Adopter une vision globale de l'AEP

E1.1 Structurer les services publics d'AEP (Spaep)

E1.2 Mettre en œuvre les préconisations des schémas départementaux relatifs à l'eau potable

E1.3 Réaliser des schémas directeurs locaux relatifs à l'eau potable

E1.4 Constituer des comités de pilotage locaux chargés du suivi des projets

E2. Protéger les captages d'eau potable

E2.1 Régulariser les captages existants

E2.2 Appliquer les prescriptions des arrêtés relatifs aux captages d'eau potable

E2.3 Connaître les bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable

E3. Recenser les secteurs de têtes de bassin où l'AEP est instable et sécuriser leur approvisionnement

E3.1 Identifier les captages sensibles (= lorsque l'alimentation en eau potable est instable : elle n'est pas assurée de façon régulière sur les plans quantitatifs ou qualitatifs ; elle ne peut se faire qu'à partir d'un unique point de prélèvement ; le prélèvement est susceptible d'impacter significativement le milieu naturel)

E3.2 Optimiser l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles

E4. Identifier et préserver les ressources stratégiques en milieu karstique

E4.1 Mettre en œuvre les dispositions issues de l'objectif G



Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Crédit photo : BRGM

Présentation générale
Novembre 2014

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

RÉGION
MID-PYRÉNÉES

Lozère
Département

Syndicat mixte
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Grand Site

III. Eaux souterraines

F. Acquisition de connaissances

F1. Importance et vulnérabilité

F2. Études hydrogéologiques

G. Préservation de ressources stratégiques

G1. Identification

G2. Réduction des pollutions

Règle n°1. Déchets en avens

H. Prévention des risques de détérioration

H1. Anticipation des risques

Orientation III. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques

F. Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont

F1. Affirmer l'intérêt d'une gestion durable des eaux souterraines karstiques

F1.1 Reconnaître l'importance et la vulnérabilité des eaux souterraines karstiques

F2. Connaître les réseaux karstiques et leurs relations avec les eaux de surface

F2.1 Réaliser ou actualiser les études hydrogéologiques des causses dont les connaissances sont sommaires

F2.2 Pérenniser des stations de mesures

F2.3 Identifier et protéger les points d'infiltration préférentiels des eaux

G. Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques

G1. Identifier et caractériser les ressources stratégiques du Tarn-amont

G1.1 Identifier les ressources stratégiques et leurs bassins d'alimentation (*critères d'identification selon un ordre décroissant de priorité : utilisation actuelle pour l'AEP d'un nombre important d'usagers ou couplée à une augmentation significative et durable des teneurs mesurées (notamment en nitrates, pesticides et sulfates) ; intérêt pour l'approvisionnement futur des populations permanentes, secondaires et touristiques et animales ; rôle pour la préservation de la qualité de l'eau des rivières du Tarn-amont et des territoires de l'aval, permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs et le maintien de la vie aquatique et du bon état général des milieux*)

G1.2 Évaluer la vulnérabilité des ressources stratégiques et les hiérarchiser

G2. Concentrer les efforts de réduction des pollutions sur les bassins d'alimentation des ressources stratégiques

G2.1 Appliquer les dispositions J, K, L et M en priorité

G2.2 Gérer les rejets et déchets des activités caussenardes

Article n°1 – Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans les avens

H. Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques

H1. Encadrer le développement des activités potentiellement polluantes

H1.1 Anticiper les risques liés au cumul des rejets de nouvelles installations

H1.2 Être vigilant quant aux projets de recherche et d'exploitation minière

H1.3 Consulter la CLE sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

IV. Qualité

I. Adaptation rejets/cdo

I1. Acquisition de connaissances

I2. Action collective

J. Pollutions domestiques

J1. Stratégie AC

J2. Travaux prioritaires AC

J3. Ouvrages de collecte

J4. Traitement

Règle n°2. Niveau de rejet

J5. ANC

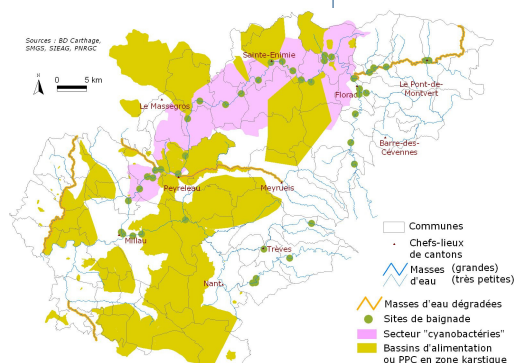


Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
Établissement public du bassin
de versement Adour-Garonne

RÉGION
MID-PYRÉNÉES

LOZÈRE
Département

Syndicat mixte
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Grand Site

Orientation IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau

I. Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau

I1. Développer le suivi qualitatif des cours d'eau

I1.1 Optimiser le suivi de la qualité des cours d'eau

I1.2 Corréler les suivis qualitatifs et quantitatifs

I1.3 Organiser les données nécessaires à l'évaluation de l'effet cumulé des pollutions

I2. Organiser l'action collective en faveur de la maîtrise des impacts cumulés des pollutions

I2.1 Reconnaître l'intérêt d'une action collective

I2.2 Définir des zones d'actions prioritaires (*bassins d'alimentation des captages sensibles (définis à la disposition E3) ; bassins d'alimentation des ressources stratégiques (définis à la disposition G1) ; zones d'influence des sites de baignade (délimités par les profils de baignade) ; secteur concerné par la problématique de prolifération des cyanobactéries (défini à la disposition N2) ; masses d'eau dégradées (définies par le Sdage Adour-Garonne)*)

Article n°2 – Adapter les niveaux de rejets à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages

J. Lutter contre les pollutions domestiques

J1. Définir une stratégie d'intervention en matière d'assainissement collectif (AC)

J1.1 Intégrer les nouveaux enjeux de l'eau dans les études relatives à l'assainissement

J1.2 Structurer les services publics d'assainissement collectif (Spac)

J1.3 Sensibiliser sur l'intérêt d'agir à tous les niveaux du système d'assainissement

J2. Identifier et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires

J2.1 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement collectif et les supprimer

J2.2 Définir, hiérarchiser et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires

J3. Fiabiliser les ouvrages de collecte des eaux usées

J3.1 Mettre en place l'autosurveillance des ouvrages de collecte

J3.2 Aider les collectivités à contrôler les raccordements

J4. Fiabiliser le traitement des effluents et des boues d'épuration

J4.1 Compléter le traitement pour un rejet adapté à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages

J4.2 Appréhender le meilleur mode de rejet des eaux traitées

J4.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des boues d'épuration

J4.4 Assurer une veille vis-à-vis des substances d'origine médicamenteuse dans les cours d'eau

J5. Fiabiliser l'assainissement non-collectif (ANC)

J5.1 Généraliser les services publics d'assainissement non collectif (Spanc)

J5.2 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement non-collectif et les supprimer

J5.3 Prendre en compte l'assainissement dans les critères de labellisation des infrastructures d'hébergement

J5.4 Surveiller la qualité des rejets des dispositifs d'assainissement non-collectif supérieurs à 20 EH

J5.5 Sécuriser la réalisation de dispositifs non-collectifs regroupés

J5.6 Confier l'organisation de l'entretien des installations aux Spanc

IV. Qualité



Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014



K. Pollutions agricoles

K1. Effluents d'élevage

K2. Gestion du sol et des intrants

Règle n°3. Équilibre de fertilisation

L. Pollutions artisanales et industrielles

L1. AC

L2. ANC

M. Pollutions liées aux axes de transport

M1. Lessivage, infiltration

N. Sécurisation sanitaire des activités

N1. Bactériologie / baignade

N2. Cyanobactéries

SUITE Orientation IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau

K. Lutter contre les pollutions agricoles

K1. Améliorer la collecte, le stockage et le traitement des effluents liés à l'élevage

K1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions agricoles

K1.2 Réaliser des diagnostics d'exploitation agricole et proposer des améliorations

K1.3 Mettre en œuvre les travaux de stockage et de traitement des effluents d'élevage

K1.4 Organiser le suivi des systèmes de stockage et de traitement des effluents d'élevage

K2. Améliorer la gestion du sol et des intrants

K2.1 Acquérir des connaissances sur les pratiques culturelles locales

K2.2 Adapter les pratiques agricoles et forestières pour réduire les risques de lessivage

K2.3 Sensibiliser tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides

Article n°3 – Vérifier l'équilibre entre besoin des cultures et fertilisation

L. Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles

L1. Fiabiliser le raccordement des établissements artisanaux et industriels sur les réseaux d'assainissement collectif

L1.1 S'assurer de la présence de prétraitements, d'autorisation de rejet et de convention en cas de déversement d'eaux non-domestiques dans un réseau d'assainissement collectif

L1.2 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues des prétraitements

L1.3 Fiabiliser les rejets des industries du cuir raccordées au réseau collectif de Millau

L2. Fiabiliser le traitement des établissements artisanaux et industriels en assainissement non-collectif

L2.1 Organiser le suivi des systèmes de traitement des rejets des établissements artisanaux et industriels

M. Prévenir les pollutions liées aux axes de transport

M1. Limiter le lessivage et l'infiltration de polluants provenant des axes de transport

M1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions liées aux axes de transport

M1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des bassins de rétention des eaux

M1.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues du curage des bassins de rétention

M1.4 Réduire les risques de pollution accidentelle

M1.5 Veiller à un entretien raisonnée des axes de transport et de leurs abords

N. Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire

N1. Maîtriser le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade

N1.1 Établir les profils des eaux de baignade du Tarn-amont

N1.2 Mettre en œuvre les plans d'actions des profils de baignade

N2. Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines

N2.1 Identifier les secteurs concernés

N2.2 Coordonner le suivi et l'action

N2.3 Informer en toute transparence

N2.4 Adapter la gestion aux résultats des études menées

V. Milieux

O. Milieux et espèces

O1. Identification, préservation

O2. ZH

O3. TPCE des têtes de bassin

O4. Patrimoine piscicole

O5. Espèces invasives

P. Hydromorphologie

P1. PPG

P2. Espaces de mobilité

P3. Stocks sédimentaires

P4. Érosion des sols



Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014



Orientation V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont

O1. Identifier et préserver les milieux remarquables et espèces patrimoniales du bassin

O1.1 Identifier et accroître les connaissances relatives aux milieux remarquables et espèces patrimoniales du Tarn-amont

O1.2 Préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales

O1.3 Promouvoir la cohérence avec les démarches du réseau Natura 2000

O1.4 Prendre en compte la biodiversité ordinaire

O2. Sauvegarder les zones humides (ZH)

O2.1 Prévenir toute atteinte aux zones humides

O2.2 Sauvegarder les petites zones humides

O2.3 Délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

O2.4 Analyser et actualiser les synthèses existantes

O2.5 Reconnaître les zones humides dans les documents d'urbanisme

O2.6 Promouvoir les actions de valorisation des zones humides

O3. Préserver les très petits cours d'eau (TPCE) des têtes de bassin

O3.1 Mieux comprendre le fonctionnement des très petits cours d'eau des têtes de bassin

O3.2 Limiter les détériorations physiques des cours d'eau liées à l'élevage

O3.3 Connaître les prélèvements des béals

O4. Protéger le patrimoine piscicole du Tarn-amont

O4.1 Mettre en œuvre les préconisations des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

O4.2 Préserver les populations naturelles en secteur conforme

O4.3 Restaurer le potentiel piscicole en secteur perturbé

O4.4 Préserver le patrimoine génétique des populations piscicoles sauvages

O5. Lutter contre la propagation des espèces invasives

O5.1 Connaître la dispersion et les impacts des espèces invasives

O5.2 Limiter la propagation des espèces invasives

P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau

P1. Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG)

P1.1 Encadrer les interventions sur les cours d'eau par des PPG

P1.2 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre coordonnée des PPG

P1.3 Privilégier les techniques de génie végétal

P1.4 Envisager la non-intervention sur certains tronçons

P1.5 Encourager la maîtrise foncière publique des berges

P2. Définir et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau

P2.1 Identifier les espaces de mobilité

P2.2 Restaurer et préserver les espaces de mobilité

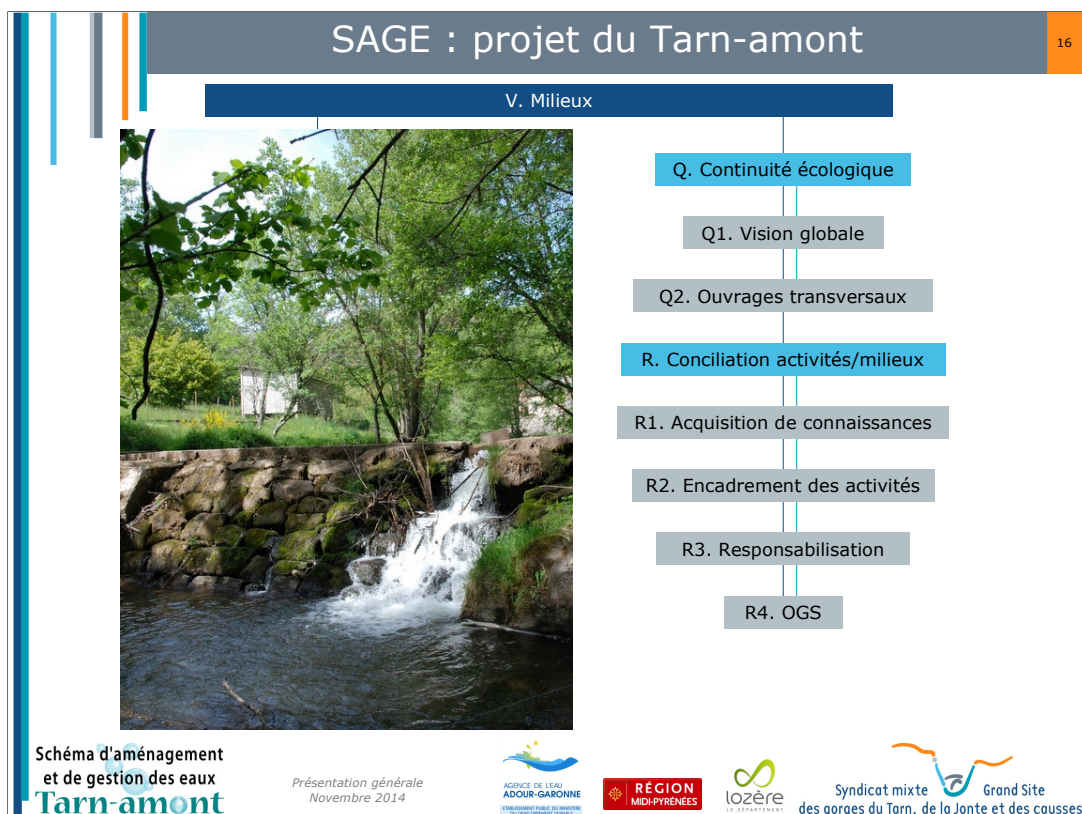
P2.3 Reconnaître les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

P3. Acquérir des connaissances sur l'évolution des stocks sédimentaires

P3.1 Évaluer l'évolution des stocks sédimentaires

P4. Limiter l'érosion des sols agricoles et forestiers

P4.1 Adapter les pratiques pour réduire les risques d'érosion



SUITE Orientation V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Q. Améliorer la continuité écologique sur le bassin

Q1. Avoir une vision globale de la continuité écologique

Q1.1 Évaluer l'impact des projets vis-à-vis de la continuité écologique dans son ensemble

Q1.2 Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des trames vertes et bleues

Q2. Mieux gérer les ouvrages transversaux

Q2.1 Améliorer les connaissances relatives aux ouvrages transversaux

Q2.2 Favoriser les démarches collectives de restauration de la continuité écologique

Q2.3 Maîtriser l'impact des ouvrages de production hydroélectrique

Q2.4 Consulter la CLE sur les projets relatifs aux ouvrages transversaux

R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

R1. Connaître la fréquentation des rivières par activité et évaluer leur impact

R1.1 Évaluer et suivre la fréquentation des rivières

R2. Encadrer la pratique des activités en cas d'impact, de conflit ou de crise

R2.1 Assurer une pratique respectueuse des milieux et des autres usages

R2.2 Envisager l'arrêt des activités en cas d'étiage sévère

R3. Responsabiliser les professionnels et les usagers

R3.1 Responsabiliser les professionnels

R3.2 Informer les professionnels et les usagers

R3.3 Encourager les établissements aux pratiques respectueuses des milieux

R3.4 Éviter les « ouvrages temporaires »

R4. Développer les liens entre les gestions du tourisme et de l'eau

R4.1 Promouvoir la cohérence avec la démarche « Opération Grand Site » (OGS)

SAGE : projet du Tarn-amont
17

- VI. Aménagement
- S. Risques d'inondations
- S1. Conciliation gestion/milieux
- S2. Prévision, crise
- T. Gestion des déchets
- T1. Dépôts, stockage
- Règle n°4. Déchets dans le lit des cdo
- U. Documents d'urbanisme et de planification
- U1. Stratégie d'aménagement / eau
- U2. Gestion de l'eau / vision à long terme



Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Présentation générale
Novembre 2014






Orientation VI. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

S. Favoriser une gestion globale des risques d'inondations

S1. Prévenir les risques d'inondations en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

S1.1 Veiller à la cohérence entre les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI)

S1.2 Identifier des zones d'expansion de crues et les préserver

S1.3 Prendre en compte le rôle de régulation des zones humides, des ripisylves et des TPCE

S1.4 Reconnaître le rôle des crues pour le fonctionnement des milieux aquatiques

S2. Favoriser la coordination des moyens de prévision et de gestion de crise à l'échelle du bassin versant

S2.1 Développer la prévision des crues

S2.2 Favoriser la culture du risque et assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise

T. Assurer une gestion adaptée des déchets

T1. Lutter contre les dépôts sauvages et promouvoir les lieux de stockage de déchets

T1.1 Identifier et éliminer les dépôts sauvages

T1.2 Prévoir des lieux de stockage adaptés aux déchets issus de travaux

Article n°4 – Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans le lit des cours d'eau

U. Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification

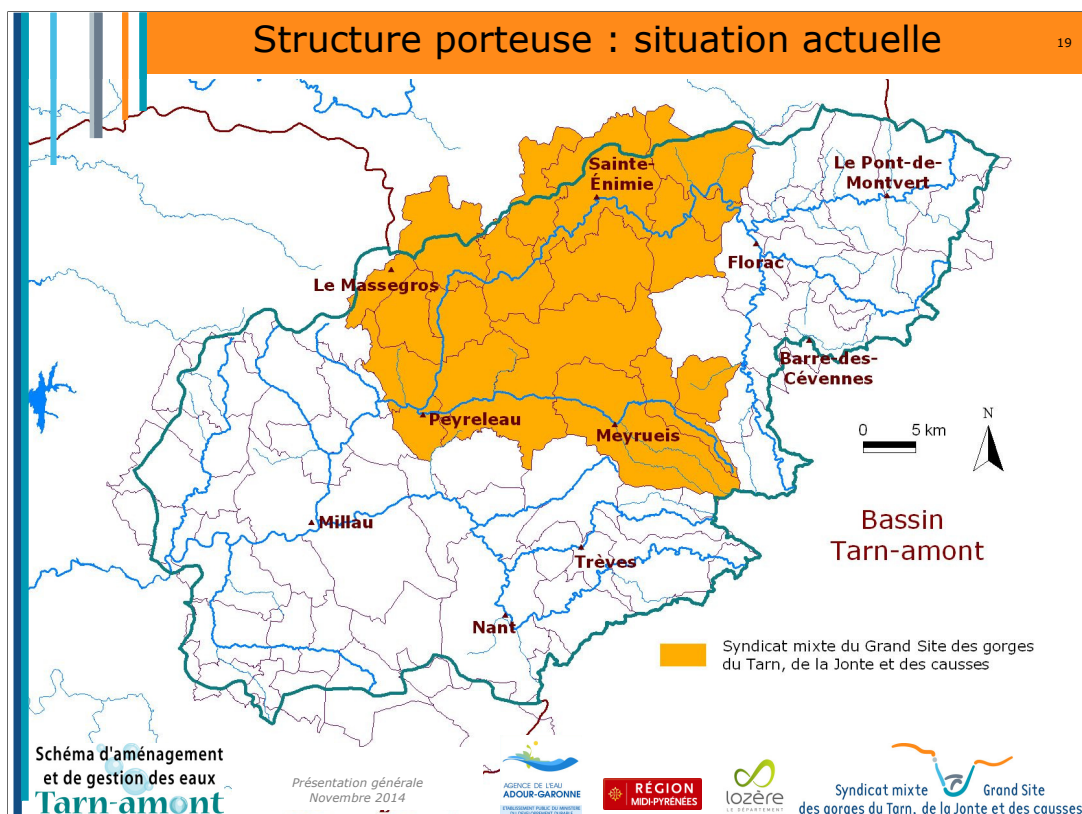
U1. Inciter les gestionnaires du territoire à développer une stratégie d'aménagement prenant en compte les enjeux de l'eau

U1.1 Considérer systématiquement les enjeux de l'eau dans les documents et projets d'aménagement

U1.2 Préciser les zonages et inventaires du SAGE dans les documents d'urbanisme

U2. Inciter les gestionnaires de l'eau à encadrer leurs documents de planification d'une vision de développement à long terme

U2.1 Intégrer les enjeux de l'aménagement du territoire dans les documents relatifs à l'eau

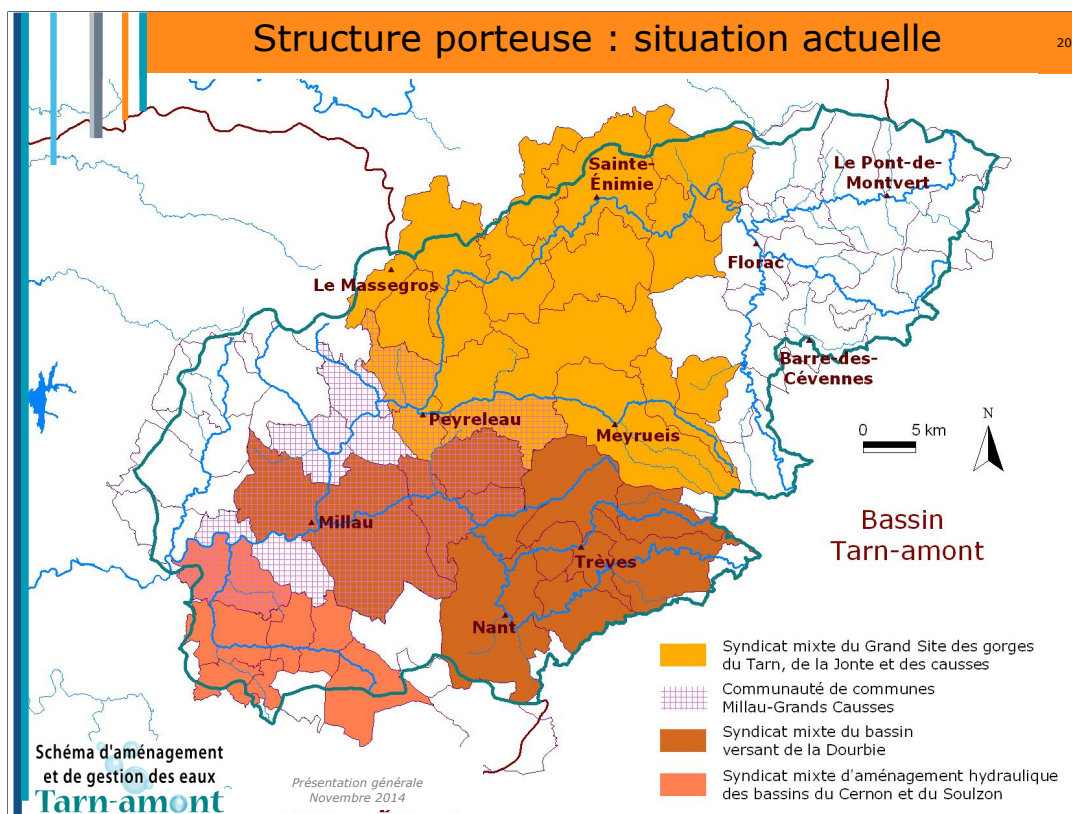


Une CLE n'a pas de personnalité juridique ; elle s'appuie donc sur une collectivité pour assurer son secrétariat, préparer et animer ses réunions, faire appliquer ses décisions, communiquer sur ses travaux, etc. La collectivité, qualifiée de « **structure porteuse** » du SAGE, met alors en place une **cellule d'animation**.

À ce jour, la structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont est le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS). Celui-ci est, d'après ses statuts, compétent pour animer le SAGE et le contrat de rivière mais il n'en a pas la légitimité :

- **Problème juridique** : seules 29% des communes concernées par les démarches « SAGE » et « contrat de rivière » sont adhérentes au SMGS (c'est-à-dire 20 communes au lieu de 69), et non 2/3 comme le veut la réglementation ;
- **Problème administratif** : les décisions relatives au besoin d'études ou d'actions sur le bassin sont prises par la CLE mais les décisions relatives au portage de ces opérations sont prises par le comité syndical du SMGS, assemblée non représentative du bassin ;
- **Problème financier** : la prise en charge de l'autofinancement de l'animation et des opérations liées au SAGE et au contrat de rivière incombe à la structure porteuse, or il est anormal que 20 communes financent ces démarches lorsque 69 sont concernées. Depuis 2013, le SMGS tente de résoudre provisoirement ce problème financier en proposant aux 49 communes non-membres de passer des conventions permettant notamment aux signataires de participer à l'autofinancement de l'animation des démarches « SAGE » et « contrat de rivière » et des opérations (études, actions...). La clé de répartition de cet autofinancement entre les 69 communes est basée sur trois critères identiquement pondérés :
 - la surface communale incluse dans le bassin versant hydrographique ;
 - la population communale calculée au prorata de la surface communale incluse dans le bassin ;
 - le potentiel fiscal par habitant calculée au prorata de la surface communale incluse dans le bassin.

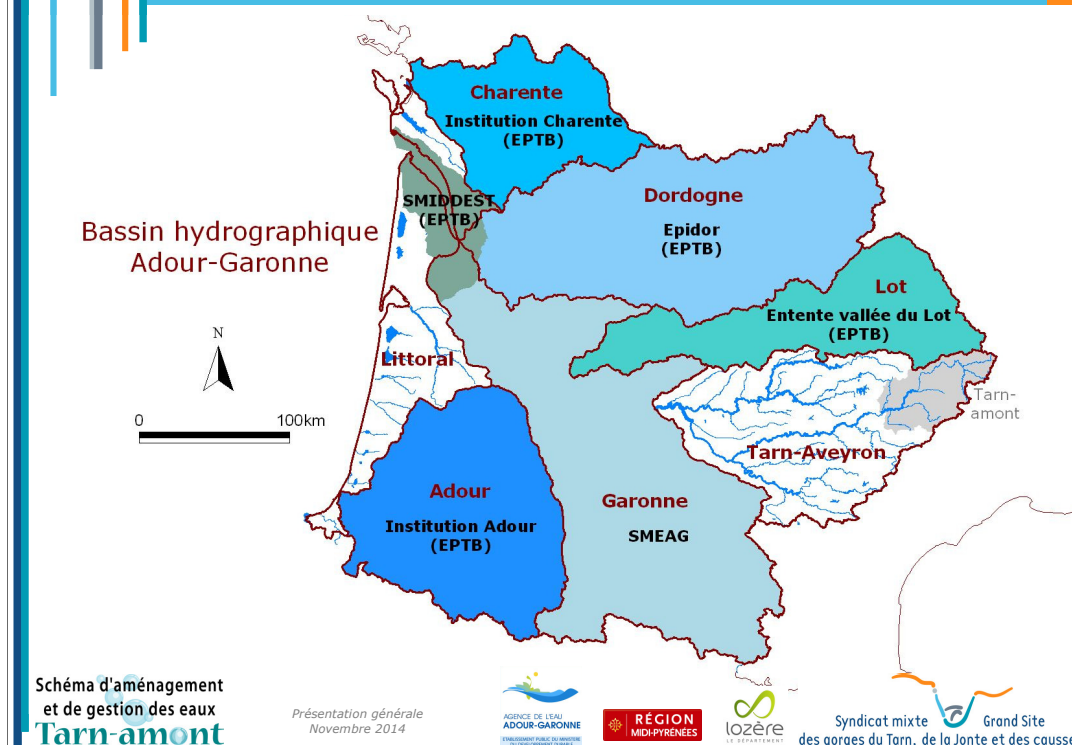
Cette situation n'étant pas durable, il faut, pour continuer à animer localement le SAGE Tarn-amont, qu'une structure légitime soit mise en place sur le bassin versant. Les réflexions pour la création de cette structure ont commencé à l'automne 2014. L'ensemble des collectivités concernées y est associé. Une étude de gouvernance sera notamment réalisée en 2015 pour identifier le meilleur moyen de mettre en place cette structure de bassin. Ces réflexions devront notamment porter sur les compétences qui seront exercées par ce syndicat et les moyens qui y seront affectés.



La première compétence de la future structure porteuse sur le bassin du Tarn-amont correspondra à **l'animation du SAGE et de ses programmes opérationnels**.

Une réflexion sera également menée pour la réalisation des travaux en rivière, menés dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG). Cette compétence, qui s'intitule désormais « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » (**gemapi**), a été rendue obligatoire fin janvier pour les communes et est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (c'est-à-dire, sur notre territoire, aux communautés de communes) au plus tard au 1er janvier 2016 ou, lorsque la compétence est déjà exercée, au 1er janvier 2018.

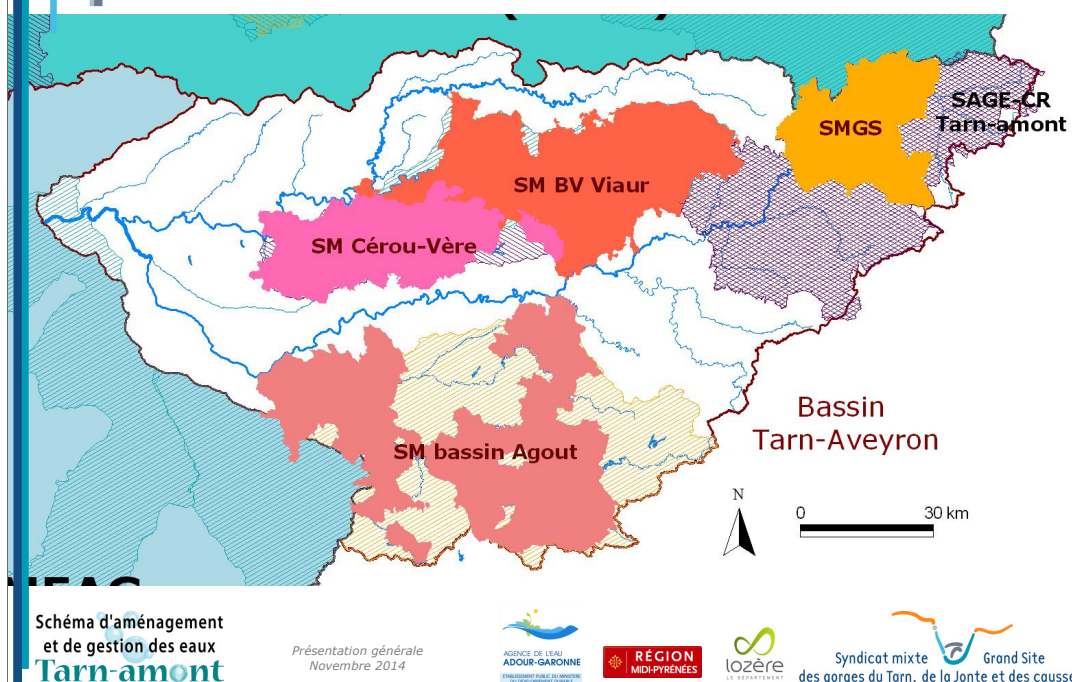
Sur le Tarn-amont, la compétence « gemapi » est actuellement exercée par 4 structures différentes et certains territoires ne sont pas gérés. Les réflexions menées à l'échelle du bassin pour la constitution de la structure porteuse du SAGE seront l'occasion de réfléchir à l'exercice de la compétence « gemapi » de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant.



La future structure porteuse mise en place à l'échelle du Tarn-amont devra trouver sa place dans l'organisation territoriale existante (ou en construction) pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Tarn-amont fait partie du **bassin hydrographique Adour-Garonne** (sur lequel s'applique le Sdage, piloté par le comité de bassin). Il est partagé en plusieurs grands sous-bassins (qui correspondent aux territoires de travail des commissions territoriales du comité de bassin). À l'échelle de la plupart de ces grands sous-bassins existent plusieurs structures de gestion de l'eau (institutions ou ententes interdépartementales, syndicats mixtes...) qui traitent notamment des aspects quantitatifs (étiages, inondations) et coordonnent les actions menées dans le domaine de l'eau notamment en portant l'animation des SAGE existants à une échelle plus locale (cette animation pouvant être confiée à des structures plus locales si compétentes et légitimes). La plupart de ces structures est labellisée « **établissement public territorial de bassin** » (**EPTB**) ; ce label reconnaît leurs compétences dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau et leur confère la légitimité de porter les actions permettant de soutenir les enjeux du grand sous-bassin.

Le Tarn-amont fait partie du grand sous-bassin **Tarn-Aveyron** (bassin versant de la rivière Tarn, rivière Aveyron comprise). Il n'existe aucune structure de gestion de l'eau à cette grande échelle mais une étude est en cours pour mettre en place une structure interdépartementale (Tarn, Tarn-et-Garonne, Aveyron et Lozère), peut-être labellisée « EPTB ».



Sur chaque grand sous-bassin peuvent exister, à des échelles plus locales, des SAGE ou des contrats de rivière (à différents stades d'avancement), dont l'animation incombe à l'EPTB (lorsqu'il existe) mais peut être déléguée à des structures locales.

Sur le bassin Tarn-Aveyron, il existe plusieurs syndicats mixtes locaux qui ont une compétence d'animation d'un SAGE ou d'un contrat de rivière. Lorsque l'EPTB existera, il aura cette compétence par défaut et pourra la leur déléguer à condition qu'ils aient une légitimité territoriale c'est-à-dire qu'ils regroupent au moins les 2/3 des communes concernées par la démarche.

Les syndicats mixtes compétents en termes d'animation et de concertation pour une gestion locale de l'eau et compétents en matière de travaux en rivière (gemapi) pourront bientôt prétendre à la labellisation « **établissement public d'aménagement et de gestion des eaux** » (**épage**). Ce label reconnaîtra leurs compétences dans le domaine de la gestion locale de l'eau et leur confèrera la légitimité de porter les actions permettant de soutenir les enjeux du sous-bassin versant sur lequel ils œuvrent.

Merci
pour
votre
attention

Site internet
www.tarn-amont.fr



Crédit photos : SMGS

23

L'animation du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont est co-financée par

l'Agence de l'eau Adour-Garonne,



la Région Midi-Pyrénées,



le Département de la Lozère



et certaines communes du bassin versant.

Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

*Présentation générale
Novembre 2014*

Syndicat mixte
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses



Pour toute question, vous pouvez contacter :

Anne Gély, animatrice du SAGE Tarn-amont
sage-tarn-amont@orange.fr

ou

Stéphanie Braud, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont
contrat-tarn-amont@orange.fr

au

Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Mairie – 48210 Sainte-Énimie

04 66 48 47 95

smgs.tarnjontecausses@orange.fr